

remaniement complet de la carte électorale ; nous renvoyons cette question aux juges de ce pays, et c'est précisément ce qu'il ne veut pas.

Je ne veux pas répondre à l'honorable député dans les termes qu'il a employés à l'adresse du gouvernement ; je veux simplement répondre à la seule question qu'il m'a posée. Il m'a demandé si nous avions le pouvoir de présenter une telle mesure vu qu'il n'y a pas eu de recensement. Je réponds dans des termes qu'il adoptera, je l'espère, que, suivant les précédents cités plus d'une fois dans cette Chambre, nous avons ce pouvoir. Des redistributions de divisions électorales ont été faites non seulement après un recensement, mais même durant une session alors qu'il n'y avait pas eu de recensement.

J'attirerai l'attention de l'honorable député sur le fait qu'en 1883 ou 1885, le parlement, d'après l'avis d'un gouvernement conservateur, a adopté une mesure à l'effet de redistribuer les comtés d'Argenteuil et de Terrebonne. Un an ou deux plus tard, le gouvernement a présenté un bill pour remanier la carte électorale des comtés de Terrebonne et de Montcalm. Si l'on pouvait en agir ainsi à l'égard d'un comté on pouvait faire de même pour plusieurs. Voilà le pouvoir que nous avons. La raison pour laquelle nous présentons cette mesure est simplement de réparer l'injustice comise en 1892, par le gouvernement conservateur, envers les électeurs de la province de l'Ontario. C'est là la justification de notre acte, et plus on le scrutera plus on trouvera qu'il ne repose que sur le principe de la véritable justice.

L'honorable ministre a fait allusion à Bagot. Eh bien ! quels sont les faits ? En 1891, la paroisse libérale de Saint-Pie, qui nous donnait une majorité de cent voix, a été détachée du comté de Bagot, et ajoutée au comté de Rouville, comme vous le savez, M. l'Orateur ; une autre paroisse, Saint-Marcel, qui donnait une majorité conservatrice, a été détachée du comté de Richelieu pour être ajoutée au comté de Bagot. Nous allons faire cesser cette injustice et remettre le comté de Bagot dans les mêmes limites qu'il avait avant 1891. L'honorable député nous dit que le peuple est avec lui. Comme je l'ai dit, il ne peut discuter, mais il peut injurier et se vanter. L'injure et la vantardise sont choses familières à l'honorable député. Je lui dis maintenant que tout ce que nous désirons est un appel loyal au peuple et quand celui-ci se sera prononcé, je serai prêt à abandonner la victoire au plus méritant.

M. FOSTER : Avant que la motion soit adoptée, me sera-t-il permis de demander à l'honorable ministre s'il veut déposer sur le bureau de la Chambre, à une date rapprochée, un état indiquant le chiffre de la population des districts dont il veut remanier la carte électorale, de leur population avant et après le remaniement ?

Le PREMIER MINISTRE : Je crois que mon honorable ami pourra trouver cette information complète dans un livre qui a été publié, il y a deux ans, et qui contient un atlas des divisions électorales du Canada. Il y trouvera le chiffre de la population de ces districts tels qu'ils existent aujourd'hui. Quant aux autres districts, je m'efforcerais de procurer le renseignement dont il a besoin avant la seconde lecture du bill.

M. FOSTER : Je savais, tout aussi bien que mon honorable ami, que je pouvais consulter l'atlas en question pour connaître quelle était la population avant le remaniement ; tout ce dont nous avons besoin, c'est de renseignements qui pourront nous aider à établir une comparaison.

M. McNEILL : Je ne comprends pas parfaitement ce qu'a dit l'honorable ministre sur un point. Devons-nous comprendre que tous les comtés qui ont plus qu'un représentant seront redistribués ?

Le PREMIER MINISTRE : Non ; tous les comtés dont les anciennes bornes sont rétablies et qui ont droit à plus d'un représentant, et doivent être subdivisés, seront ainsi subdivisés par les juges.

M. McNEILL : Non les comtés qui ne comprennent aucune partie d'un autre comté ?

M. LANDERKIN : C'est le cas pour Bruce. Vous pouvez être tranquille.

Le PREMIER MINISTRE : Il y a un certain nombre de comtés dont on a rétabli les anciennes limites. Ces comtés, je crois, ont droit d'avoir plus d'un représentant, et dans ce cas, la division se fera par les juges.

M. MONTAGUE : Quant à ces districts qui doivent ainsi être divisés, ce changement s'opérera-t-il avant ou après les prochaines élections générales ?

Le PREMIER MINISTRE : Le bill indique que le rapport des juges aussitôt qu'il aura été déposé au bureau du secrétaire d'Etat, fera partie intégrale du bill qui, cependant, ne deviendra pas en vigueur durant le présent parlement.

M. CLARKE : Je voudrais poser une question au très honorable ministre relativement à la redistribution des divisions électorales de Toronto. Est-ce l'intention du gouvernement d'ajouter à la cité de Toronto, telle qu'actuellement constituée, les quartiers Saint-Paul, Saint-Marc, Saint-Mathieu et Saint-Alban, et de restreindre la représentation de la cité augmentée comme elle le sera par l'addition de ces quartiers, à quatre membres ?

Le PREMIER MINISTRE : L'intention du bill est de donner à la cité de Toronto, comme municipalité constituée, quatre représentants.

M. N. C. WALLACE (York-ouest) : Avant l'adoption de la motion, j'aimerais à attirer